Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/05/2025 à 20h36
Réference de l'AR : 010-251002515-20250523-052DP2025-DE
Publié le 26/05/2025 ; Rendu exécutoire le 26/05/2025

DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

052DP2025

Objet : Attribution d'une aide au titre du règlement d'intervention « Mulching »

CONTEXTE

Par décision en date du 26 Mars 2025, le Comité syndical a délibéré en faveur d'un règlement d'intervention afin de favoriser la pratique du mulching, devant permettre ainsi de limiter l'apport de végétaux en déchèteries.

Madame PESTELARD Caroline a déposé une demande d'aide financière dans ce cadre.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°026D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du règlement d'intervention en faveur du mulching et délégation d'attribution des aides au Président,
Vu la délibération n°014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif principal pour l'année 2025 et une enveloppe de 5 000 € au titre des interventions 2025,
Considérant le solde positif de cette enveloppe,
Considérant la demande complète déposée par **Mme PESTELARD Caroline**,

DECIDE d'attribuer une aide de **78,04 €** à **Mme PESTELARD Caroline**.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2025.05.26 20:20:55 +0200
Ref:8802488-13230388-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient
36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Tél. : 03.25.41.08.03 - Courriel : accueil@siedmto.fr – Site : www.siedmto.fr